

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 193-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.241

Déposée le: 27.08.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Ecolages excessifs pour les titulaires d'une maturité professionnelle qui empruntent la passerelle DUBS

Une ordonnance fédérale du 2 janvier 2011 relative à un examen complémentaire permet aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires¹.

Cet examen complémentaire a lieu à l'issue d'une formation spécifique imaginée par le professeur Rolf DUBS de Saint-Gall.

La passerelle DUBS est une formation de culture générale portant sur cinq disciplines, l'une des trois langues nationales, une deuxième langue nationale ou l'anglais, les mathématiques, les sciences expérimentales et les sciences humaines. Cette formation s'adresse ainsi aux titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée qui souhaitent poursuivre leurs études dans une Haute école pédagogique, une université ou une école polytechnique fédérale.

Cette passerelle rencontre un succès grandissant. Si 148 titulaires d'une maturité professionnelle ont passé avec succès l'examen final de la passerelle DUBS en 2005, ils étaient 1003 à obtenir le précieux sésame en 2018.

De nombreux cantons suisses – dont Berne – organisent les cours permettant de passer l'examen final de cette passerelle dans l'une ou plusieurs de leurs écoles publiques ou privées du degré secondaire II. Dans la partie alémanique de notre canton, c'est la « Berner Maturitätsschule für Erwachsene » qui est chargée de cette formation. Les francophones de notre canton se rendent au Gymnase français de Bienne pour la suivre.

Si la durée de la formation et l'enseignement préparatoire prodigué sont assez semblables d'un canton à l'autre, de très grandes différences apparaissent au niveau des écolages perçus.

A titre d'exemple, le canton de Fribourg prélève 1200 francs d'écolage annuel, le Tessin 2000 francs, Berne 3200 francs (1600 francs par semestre et 150 francs de frais d'inscription aux examens), le Valais aucun (avec toutefois 200 d'inscription pour les examens), pas plus que Zurich pour les personnes domiciliées depuis deux ans au moins dans ce canton. Les cantons de AR, GL, GR, SH et SZ prennent en charge l'écolage de leurs habitants qui fréquentent la « Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene » du canton de Zurich.

Certaines écoles privées encaissent des écolages de plus de 10 000 francs pour préparer à cet examen.

En comparaison intercantonale, les écolages prélevés par notre canton pour suivre les cours de la passerelle DUBS dans les écoles publiques sont élevés, voire très élevés. Cette situation défavorise les titulaires bernois d'une maturité professionnelle qui aimeraient poursuivre leurs études dans une Universités, une Ecole polytechnique fédérale ou une Haute école pédagogique. Cet écolage élevé constitue également un frein à l'ascension sociale des jeunes qui choisissent la formation duale (le système d'apprentissage) pour s'intégrer dans le monde du travail d'une manière qui correspond à leurs aspirations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les écolages prélevés par les différents cantons suisses auprès des titulaires d'une maturité professionnelle habitant sur leur territoire qui suivent la passerelle DUBS ?
2. Combien de titulaires d'une maturité professionnelle obtenue dans notre canton et y résidant ont-ils fréquenté la passerelle DUBS au cours des cinq dernières années, notamment à la « Berner Maturitätsschule für Erwachsene » et au Gymnase français de Bienne ?
3. Quel est le taux de couverture des charges par les écolages et les frais d'inscription aux examens dans les classes de la passerelle DUBS ?
4. Le Conseil-exécutif estime-t-il adéquat l'écolage prélevé auprès des titulaires d'une maturité professionnelle domiciliés dans notre canton qui suivent les cours de la passerelle DUBS ?
5. Le Conseil-exécutif est-il disposé à réduire l'écolage prélevé auprès des titulaires d'une maturité professionnelle domiciliés dans notre canton qui suivent les cours de la passerelle DUBS ?

Destinataire

- Grand Conseil